



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 5345

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes exprimées par la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs. En effet, un récent décret paru au Journal officiel organise l'enseignement de l'ostéopathie en France. Or ce décret donne à des praticiens n'ayant aucune formation médicale ou paramédicale le droit d'exercer l'ostéopathie. De même, aucun institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK) n'a été agréé éliminant de ce fait les masseurs-kinésithérapeutes de la formation des ostéopathes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui président à une telle organisation de l'enseignement et de la pratique de l'ostéopathie en France.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5345

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5788

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)